

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une bande de terrain communal est situé entre le trottoir de la route du Bon Curé et la propriété de la Société d'H.L.M. de l'EST où a été construit le Foyer pour Personnes Agées.

Cette enclave n'est d'aucune utilité pour la Commune et, au contraire, est susceptible de poser des problèmes d'entretien.

Il présente le plan établi par Monsieur GOUDOT, Architecte DPLG à ESSEY les NANCY et propose de céder gratuitement cette parcelle à la Société d'H.L.M. de l'EST.

Le Conseil Municipal;
après en avoir délibéré, DECIDE :

- La parcelle de terrain communal, d'une surface de 187 m², objet du plan annexé à la présente délibération, sera cédée gratuitement à la Société d'H.L.M. de l'EST.

La dite parcelle fait partie du domaine privé de la Commune à la suite du déclassement du Chemin Rural du Bon Curé décidé par délibération du 12 Octobre 1973 approuvée par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle le 15 Novembre 1973.

- autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Maîtres HERLORY-CONREUR, Notaires de la Commune.

- Dit que tous les frais résultant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur.